



PROCES-VERBAL

Comité Syndical du 14-12-2022 à 17h30
Le Cube
PANZOULT

L'An Deux Mille Ving Deux, le 14 décembre, à 17h30, , le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD.

Date de convocation du Comité : 1/12/2022

Membres en exercice : 77

Membres présents : 40

Membres votants : 39

Procuration : 2

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – Patrice TESSIER (Rivière) – François BEL (La Roche Clermault) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoit la Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Eric LUANCO (Seuilly)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay sur Manse) – Bruno VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luze) – Benoît VANDERDORPE (Marcilly sur Vienne) – Nathalie SENNEGON (Neuil) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Bruno VAN DE WIELE (Ports sur Vienne) – Patrick BENOIST (Sazilly) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Colette JOUET (Rivarennes) – Didier DOUCHET (Vallères)
CC Touraine Ouest Val de Loire	Patrick JARRY (Cinq Mars la Pile) – Nicolas GARAND (Langeais)

Excusés :

José MAERTENS (Azay le Rideau) Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Hélène BERGER (Chinon), Marylène GACHET (Chinon), Delphine RAINON (Cinçais), Sylviane TERRIEN (Lémeré), Patrick LAURENT (Luzé), Pascale SAULNIER (Maillé), Enrique DOUTRE (Mazières de Touraine), Cyrille BONNIN (Pussigny), Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine), Patrick SAVATIER (Thilouze), Anita RAVION (Villeperdue)

Agents du SMICTOM : Alexandra ROBIN, Véronique GUERTIN, Stéphanie DAUCE, Stéphanie DEJONCKEERE, Angélique BERNARD

Secrétaire de séance : M. GENNETEAU Jean-Marie (L'Ile Bouchard)

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

1) Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 26/10/2022

Ce procès-verbal a été adressé par courriel le 25/11/2022 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

Les membres du comité syndical n'ont pas de remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Etats de non-valeurs

Monsieur JARRY, vice-Président expose :

Le service de gestion comptable de Chinon a présenté un état de non-valeurs du 28/09/2022, qui concerne deux titres émis en 2011 et 2014 et représentant un montant total de 84.40 € TTC, soit 70.33 € HT (Apports professionnels en déchèterie).

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

3) Elections membres du bureau et de la Commission d'Appel d'Offres

M. MASSARD Président informe l'assemblée que Mme HURET, Brizay et Mme JACOB, Tavant, ont démissionné de leurs mandats respectifs

Il est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux membres pour le bureau et deux nouveaux membres de la CAO. Ce rôle est très important pour le bon fonctionnement du SMICTOM. La présence des membres du bureau est requise 4 à 5 fois dans l'année, avant chaque comité syndical.

3.1 Election des membres du bureau :

M. BENOIST, Sazilly et M. LUANCO, Seuilly et délégué à Touraine Propre présentent leurs candidatures.

Votes contre : 0

Abstention : 0

M. BENOIT et M. LUANCO sont élus à l'unanimité

Membres du Bureau

Président	M. Philippe MASSARD (C.C. Touraine Vallée de l'Indre – La Chapelle Aux Naux)
1^{er} Vice-Présidente	Mme Catherine DEGRAVE (CC Chinon Vienne et Loire – Saint Benoit la Foret)
2^{ème} Vice-Président	M. Patrick JARY (C.C. Touraine Ouest Val de Loire – Saint Mars la Pile)
3^{ème} Vice-Présidente	Mme Christine BOISQUILLON (C.C. Touraine Val de Vienne -Sainte Maure de Touraine)
4^{ème} Vice-Président	M. Claude ROUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire – Anché)

✚ M. François BEL (C.C. Chinon, Vienne et Loire – La Roche Clermault)
✚ M. Simon BUFFETEAU (CC Touraine Val de Vienne - Jaulnay)
✚ M. Fabien BARREAU (CC Touraine Vallée de l'Indre – Cheillé)
✚ Mme Karine LATOUCHE (CC Touraine Val de Vienne – Saint Epain)
✚ Mme Hélène BERGER (CC Chinon Vienne et Loire – Chinon)
✚ M. Didier DOUCHET (C.C. Touraine Vallée de l'Indre – Vallères)
✚ Mme Marie-Rose BROTIER (C.C. Touraine Val de Vienne – Courcoué)
✚ M. Daniel POUJAUD (CC Touraine Val de Vienne – Ports sur Vienne)
✚ M. Patrick BENOIT (CC Touraine Val de Vienne – Sazilly)
✚ M. Eric LUANCO (CC Chinon Vienne et Loire – Seuilly)

3.2 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

M. BENOIST présente sa candidature

Contre :0

Abstention : 0

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier DOUCHET	Mme Hélène BERGER
M. Claude ROUX	Mme Marie-Rose BROTIER
M. Daniel POUJAUD	M. Fabien BARREAU
M. Patrick BENOIT	M. Simon BUFFETEAU
	M. Nicolas GARAND

M. BENOIST est élu membre de la CAO à l'unanimité

La délibération est adoptée à l'unanimité

4) Tarif des apports extérieurs usine et déchèteries

M. le Président expose :

Il convient de déterminer le tarif des apports qui ne viennent pas de nos services. Sont concernés des structures professionnelles ou des particuliers qui souhaitent se débarrasser de déchets, documents ou autres.

INCINERATION

	Pour mémoire Tarifs 2022€ HT / t	Propositions tarifs 2023 (hors conventions particulières) € HT / t
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	154,00 € HT (1) dont 18 € HT/t de TGAP	182,00 € HT Dont 20,00 € / t de TGAP

M. le Président expose :

Les variations de prix entre les différentes déchèteries sont dues aux coûts de transports différents d'une déchèterie à une autre vers les exutoires

DECHETERIES

Pour mémoire tarifs 2022

Tarifs 2022	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	18,36	0,00	0,00	8,50	22,56	8,87	1,30
Chinon	20,14	0,00	0,00	7,59	19,09	8,73	1,30
Cinq Mars la Pile	18,16	0,00	0,00	8,37	22,47	-	1,30
L'île Bouchard	12,34	0,00	0,00	8,65	21,68	9,10	1,30
La Roche Clermault	21,32	0,00	0,00	7,96	20,11	9,10	1,30
Noyant de Touraine	14,32	0,00	0,00	10,10	23,62	9,10	1,30
Ports sur Vienne	14,61	0,00	0,00	9,23	22,23	-	1,30
Richelieu	16,09	0,00	0,00	9,86	21,96	-	1,30
Rivarenes	16,75	0,00	0,00	8,65	22,47	-	1,30
Saché	20,14	0,00	0,00	8,85	22,38	-	1,30
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	20,13	8,73	1,30

Proposition de tarifs pour 2023

- Application des tarifs issus des marchés d'exploitation et de traitement

- Maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

Proposition 2023	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	20,71	0,00	0,00	12,06	29,74	16,18	1,43
Chinon	22,70	0,00	0,00	10,90	30,59	14,83	1,43
Cinq Mars la Pile	20,49	0,00	0,00	11,90	29,40	-	1,43
L'île Bouchard	13,97	0,00	0,00	12,25	30,16	15,47	1,43
La Roche Clermault	24,02	0,00	0,00	11,37	31,01	14,78	1,43
Noyant de Touraine	16,18	0,00	0,00	14,10	29,74	16,88	1,43
Ports sur Vienne	16,51	0,00	0,00	13,00	30,59	-	1,43
Richelieu	18,17	0,00	0,00	13,80	31,01	-	1,43
Rivarenes	18,17	0,00	0,00	12,25	29,74	-	1,43
Saché	22,70	0,00	0,00	12,50	29,31	-	1,43
Savigny en Véron	17,84	0,00	0,00	6,26	30,59	10,37	1,43

Le nouveau marché pour les déchets verts explique aussi la hausse des prix.

M. le Président expose :

Les exonérations interviennent à la demande des associations humanitaires ou sociales.

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries, déjà accordées en 2022 :

Le SMICTOM a accordé une exonération pour quelques associations :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seully
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
- Service Plus en Chinonais – Chinon
- Service de la DDT 37 (centre d'exploitation de Savigny en Véron)

M. FORGEON, Noyant de Touraine demande si la TGAP est également payée par les filières de recyclage privées quand les entreprises de bâtiments ou travaux publics ne se rendent pas en déchèteries mais auprès de ces filières.

M. le Président indique que les filières privées de traitement sont soumises à la TGAP.

M. GENNETEAU, L'Ile Bouchard demande : S'agissant des professionnels, ne serait-il pas souhaitable d'augmenter un peu les tarifs pour différencier les apports des professionnels de ceux des particuliers, notamment pour les déchets verts et le tout-venant. En effet, les auto-entrepreneurs dans le vide maison par exemple encombrant les déchèteries. Ne faudrait-il pas réfléchir à ce problème et distinguer la tarification du tout-venant pour limiter ce phénomène.

M. le Président répond qu'à l'avenir le tout-venant sera trié. Il existe déjà une limite journalière de tonnage, mais peut-être faudrait-il limiter à la semaine ou au mois.

Le risque d'appliquer une tarification plus élevée pour les professionnels que pour les particuliers est de voir apparaître des dépôts sauvages.

Mme DEGRAVE, Vice-Présidente précise que concernant la filière REP, il faut trouver tout ce qui peut être valorisé afin de faire baisser le volume du tout-venant. Concernant les déchets verts, il va falloir également trouver des solutions afin de diminuer les quantités.

M. le Président informe que le Syndicat Touraine Propre aura la charge de trouver des solutions pour faire baisser ces tonnages. Les Présidents des Communautés de Communes ont décidé de confier cette mission à Touraine Propre. La démarche est engagée mais très récente.

M. POUJAUD, Ports-sur-Vienne ajoute qu'une proposition de broyage a été formulée il y a 3 ans sans suite.

M. POUJAUD demande ensuite pourquoi les prix explosent.

M. le Président explique qu'il est appliqué la clause de révision des prix fixée dans les contrats. La variation des prix dépend aussi des coûts de transport.

Mme DEGRAVE, Vice-Présidente explique que le fait que Touraine Propre prenne en charge le projet de réduction des déchets s'inscrit dans le projet de maîtrise d'œuvre des déchèteries.

Après débats, le Comité Syndical valide à l'unanimité les tarifs proposés pour 2023.

5) Nouveau contrat relatif à la prise en charge des lampes

M. Massard Président expose :

Depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la Filière (OCAD3E) est modifiée (voir CS du 26/10/2022)

Désormais, OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités relativement aux déchets issus des lampes collectées par les collectivités. Depuis le 1^{er} juillet 2022, Ecosystem est agréé en qualité d'éco organisme de la filière des lampes. Par conséquent, il convient de souscrire au nouveau « contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » avec effet rétroactif au 01/07/2022.

Ecosystem est chargé de l'enlèvement auprès des collectivités des déchets issus des lampes et tubes LED et fluorescents, néons, de la fourniture d'outils, de méthodes et d'actions destinés à la formation des agents de la collectivité en charge de la collecte.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve le projet de contrat de prise en charge de la collecte des lampes par Ecosystem.**

- **Autorise le Président à signer le nouveau contrat à l'éco-organisme référent et toutes les pièces afférentes au sujet.**

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Projet d'avenant pour l'enlèvement des bennes de tout-venant des déchèteries marché n° 2016/01 (COVED)

Stéphanie DE JONCKEERE, ingénieur au SMICTOM expose :

Le marché « EXPLOITATION DES 11 DECHETERIES DU SMICTOM DU CHINONNAIS : ACCUEIL DES USAGERS, ENTRETIEN DES DECHETERIES, MISE A DISPOSITION DES BENNES ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON-DANGEREUX » a pour objet, entre autres prestations, le transport des déchets de déchèteries vers les exutoires retenus par ailleurs par le SMICTOM.

Le SMICTOM a confié le traitement et la valorisation du tout-venant de ses 11 déchèteries, par appel d'offres à la société SUEZ pour un démarrage au 1er janvier 2023, cela en lieu et place de la société COVED.

Dès lors, le bordereau des prix initial du marché doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte le changement d'exutoire du flux concerné, à savoir l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de SUEZ situé « Route de château de la Vallière » à Sonzay.

Transport du tout venant des déchèteries		
€ HT / t	Prix Avenant applicables au 1^{er} janvier 2023	Pour mémoire Prix 2^{ème} semestre 2022
Azay-le-Rideau	50,29	53,27
Chinon	56,57	21,21
Cinq-Mars-Pile	47,77	52,52
La Roche Clermault	59,71	30,69
L'Ile Bouchard	53,43	45,16
Noyant de Touraine	50,29	63,12
Port sur Vienne	56,57	50,27
Richelieu	59,71	47,78
Rivarennnes	50,29	52,52
Saché	47,14	51,65
Savigny en Véron	56,57	30,81

L'impact de ce changement est de l'ordre de + 80 000 € HT / an sur le coût global du transport du tout-venant (coût annuel actuel : 433 000 € HT)

L'incidence sur le montant global initial du marché concerné est de l'ordre de +0,6 % (sur les 7 ans du marché)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à la majorité absolue. (1 abstention).

7) Reprise de la ferraille par l'entreprise Vincent - Langeais

Mme DE JONCKEERE expose :

Le contrat de traitement et de valorisation des ferrailles issues des déchèteries du SMICTOM souscrit avec l'entreprise Vincent arrive à son terme au 31/12/2022.

Pour mémoire :

Délibération du 14/09/2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'entreprise Vincent.

Délibération du 27/06/2016 fixant le prix plancher de reprise de l'acier à 80€ HT la tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des ferrailles avec l'entreprise Vincent.

8) Gestion des biodéchets : compostage

8.1 : Compostage collectif

Depuis plusieurs années, le SMICTOM travaille en collaboration avec le CPIE, sous couvert de convention renouvelée tous les deux ans.

Celle-ci arrive à terme cette année.

Au vu des réglementations sur les biodéchets à partir de 2024, le SMICTOM souhaite renouveler cette convention pour un an seulement.

En effet, 2023 servira à réaliser des études afin de définir le projet le plus adapté au territoire (subventions Ademe)

Le CPIE s'engage à mettre en place et suivre 15 composteurs collectifs en plus des 38 déjà en place sur les communes pour un montant de 29 830 € TTC.

En parallèle, Touraine Propre nous propose par convention d'installer et de suivre deux sites sur notre territoire.

M. GENNETEAU précise que le terme de 2024 avec l'obligation de tri des biodéchets va porter ses fruits et ajoute qu'en tant que collectivité, nous aurons l'obligation de développer les sites de compostage collectif.

M. DOUCHET, Vallères et membre du bureau demande si les communes qui accueillent des sites de compostage collectifs se partagent le coût de l'intervention du CPIE.

M. le Président lui répond que non car le coût est englobé dans le budget du SMICTOM, d'où l'intérêt pour toutes les communes de profiter de l'installation de ces composteurs collectifs.

M. BEL intervient et fait part des éléments suivants :

« Les résultats de l'analyse Carademe (caractérisation déchets ménagers) montre que 32% des ordures des sacs noirs (ordures ménagères résiduelles) sont putrescibles soit 5120 t/an sur les 16 000 que collecte le SMICTOM.
Et donc **compostables 4320 tonnes par an.**

*Ce volume serait plus élevé si **de nombreux composteurs n'étaient pas déjà installés** :*

9 000 composteurs individuels par le SMICTOM depuis plus de 10 ans donc autant de foyers équipés

Un nombre inconnu de foyers soient équipés sans passer par le SMICTOM

38 composteurs collectifs sont installés depuis 2014 à raison d'une petite dizaine de foyers utilisateurs à chaque fois, donc un peu moins de 400 foyers.

*Au total connu un peu moins de 9 500 foyers. Supposons que ¼ des foyers en plus soient équipés sans que le SMICTOM soit informé, cela monte à 11 875 foyers, arrondi à **12 000 foyers équipés de composteurs** actuellement (individuels ou collectifs).*

*Combien de foyers dans le périmètre du SMICTOM ? 75300habitants à raison de 2,2 habitants par foyer soit 34 227 foyers. Il reste donc possible d'en équiper 22 227 arrondis à **22 300***

Le rapprochement du nombre de foyers qu'il reste possible d'équiper et du volume de déchets compostables qu'il serait nécessaire de divertir de la chaîne de collecte et de traitement fait apparaître un goulot d'étranglement.

4 320 000 kg/an pour 22 300 foyers cela correspond à 193 kg par foyer et donc par personne à 88kg/an.

*Mais il est communément admis (CPIE, Ademe...) que le volume de déchets compostables dans les sacs noirs s'établit autour de 40 à 50 kg par foyer par an. Ce seraient alors 50*22 300=1115000kg soit 1115 tonnes qui pourraient être diverties de la collecte et du traitement en équipant tout le reste des foyers qui ne le sont pas. On est très loin des 4320 tonnes à écarter de la collecte et du traitement. Reste 3205 tonnes par an.*

Quelles directions devons-nous prospecter ? Attendre et payer la TGAP sur les volumes qui pourraient être évités ? rechercher des solutions comme la méthanisation de proximité ? demander aux délégués du comité syndical de faire des permanences d'information dans leur commune ? autres ? »

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Emet un avis favorable sur le renouvellement d'une année de la convention avec le CPIE et autorise le Président à signer la convention.
- Emet un avis favorable sur le projet de convention avec Touraine Propre et autorise le Président à signer la convention.

8.2 Compostage individuel

Le Président expose :

Depuis 2002, le SMICTOM a déjà distribué 9070 composteurs individuels.

Les coûts prévus en 2023 pour l'achat par le SMICTOM des composteurs en plastique est de 36.26€ HT l'unité et de 53.47€ HT pour les composteurs en bois.

Il est difficile de s'approvisionner en composteurs bois actuellement.

Les composteurs bois et plastiques sont vendus aux habitants moins chers que le coût d'achat par le SMICTOM.

Il propose de baisser les tarifs en précisant qu'en 2023 il y aura une forte incitation au niveau national à fournir des composteurs individuels.

M. GENNETEAU précise qu'il conviendrait d'installer des composteur collectifs bois et de préférer le plastique pour les composteurs individuels.

Compte-tenu des réservations ouvertes jusqu'en mai au tarif actuel, le Président propose de reporter cette décision.

Mme DE JONCKEERE précise que surseoir aujourd'hui permettra de connaître le montant des subventions du fonds vert et de réajuster les tarifs le cas échéant.

M. BEL propose le report du débat sur cette décision.

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de retirer cette décision.

9) Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

L'agent en charge de la communication a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle à partir du 30/01/2023. La disponibilité permet à l'agent d'exercer une autre activité professionnelle tout en conservant la possibilité de réintégrer son poste au SMICTOM le cas échéant. Afin de pallier cette absence, le président propose de créer par délibération un CDD pour accroissement d'activité sur le grade de rédacteur territorial pour six mois, renouvelable dans la limite de 18 mois avant une éventuelle intégration directe sur le poste de chargé de communication.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise la création d'un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour accroissement d'activité pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois, à temps complet, à compter du 16/01/2022.**
- **Autorise le Président à procéder au recrutement et à inscrire la dépense au budget.**

10) Prolongation du contrat avec CITEO et reprise des matériaux 2023

Mme DE JONCKEERE expose :

10.1 Prolongation des agréments emballages et papiers : passation d'un avenant aux contrats avec CITEO

L'ensemble des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte des emballages et papiers graphiques arrivent à leur terme au 31/12/2022, de même que le contrat pour l'action et la performance passé avec CITEO, ces contrats étant liés à l'agrément de CITEO qui prend fin à cette même date.

Au vu du **calendrier estimatif** de publication du **cahier des charges de renouvellement de l'agrément emballages ménagers & papiers graphiques**, afin d'éviter tout vide juridique et laisser le temps nécessaire à la préparation et à la concertation de l'avenant modificatif, la démarche se fera en deux temps :

- En décembre 2022 : mise à disposition d'un **premier avenant de prolongation** pour chacun des contrats emballages et papiers graphiques. **L'avenant aura également pour objet d'assurer la continuité de la reprise des matériaux.** La prolongation des contrats entrera en vigueur dès notification des avenants, sauf refus exprimé par la Collectivité sous deux mois.
- En janvier 2023 : transmission à la date de publication des agréments de CITEO et Adelphe, d'un **deuxième avenant de modification** pour chacun des contrats emballages et papiers graphiques, tenant compte des

révisions et évolutions des nouveaux cahiers des charges et à effet rétroactif au 01 Janvier 2023. La Collectivité dispose de deux mois pour accepter ou refuser chacun des avenants.

Concernant les emballages :

Le périmètre de la REP emballages ménagers évolue :

- Mise à jour des objectifs nationaux**
 - 75% d'emballages ménagers recyclés en 2023.
 - Réduction de 15% des déchets ménagers d'ici 2030.
 - 100% d'emballages plastiques recyclés en 2025.
- De nouvelles mesures d'accompagnement**
 - Une enveloppe de **30M€** pour 2023 permettant de finaliser l'extension des consignes de tri.
 - Une enveloppe de **62M€** couvrant 2023 et 2024 pour la généralisation de la collecte séparée hors-foyer. CITEO proposera des appels à projet spécifiques sur ce sujet aux collectivités.
- Le nettoyage des déchets abandonnés**
 - **Prise en charge, par les éco-organismes, des coûts de nettoyage des déchets abandonnés** par les ménages sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. CITEO proposera des contrats spécifiques de lutte contre les déchets abandonnés.
- Concernant la reprise des plastiques**
 - La reprise des Standards **flux développement**, modèle de tri simplifié plastique et modèle transitoire de tri des plastiques, est **assurée par CITEO en toute circonstance et sans frais**.
 - Les standards précités intégreront le flux souple de films PE/PP.

Le barème de soutiens évolue en 2023

- L'enveloppe annuelle des soutiens est de 842 millions d'euros pour 2023.
- Le barème est ainsi modifié :
- **Tarif unitaire par matériaux :**

		Pour mémoire : soutiens actuels
Acier	68 €/t	62 €/ t
Alu	439 €/t	400 €/ t
Papiers cartons non complexés	165 €/t	150 €/ t
Papiers cartons complexés	329 €/t	300 €/ t
PCM	100 €/t	100 €/ t
Plastiques	725 €/t	600 €/ t hors ECT 660 €/ t avec ECT
Verre	7 €/ t	7 €/ t

- Les modalités de calcul de la part des cartons ménagers soutenus dans les cartons livrés sont modifiées.

10.2 Reprises des matériaux : nouveau contrat de reprise pour les plastiques et avenants de prolongation aux contrats de reprise pour les autres matériaux

Plastiques :

Pour mémoire : dans l'attente de la mise en service du centre de tri de Tri Val de loir(e) à Parçay Meslay, le SMICTOM conserve son centre de tri de Chinon en solution transitoire, avec modèle de tri simplifié des emballages en plastique.

Dans ce cas de figure, CITEO est le repreneur exclusif des emballages en plastique (« reprise titulaire »)
Pour rappel, le repreneur actuel et historique du SMICTOM est Valorplast.

Conditions techniques de reprise :

- Flux souple de films : déchets d'emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d'emballages rigides en PE ou PP de 3% ;

- Flux rigides à trier : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET Clair, PET foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes, barquettes PET clair multicouches) présentant une teneur minimale de 95% d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance à 90%
- Conditionnement en balles de dimensions mini 0,7m x 0,7m x 0,7 et maximum 1,2m x 1,2m x 1,2m

Prix de reprise :

La Reprise Titulaire « *Modèles Transitoires* » intervient sans frais pour la Collectivité. Elle ne donne pas lieu à rémunération de cette dernière. La Reprise Titulaire « *Modèles Transitoires* » est par conséquent effectuée à prix nul.

Durée du contrat :

Le Contrat expire dans un délai de deux (2) mois suivant la date de mise en service industrielle du centre de tri définitif, et au plus tard le 31 décembre 2025 si sa mise en service industrielle n'est pas intervenue à cette date.

Acier :

Le contrat de reprise en cours passé avec ArcelorMittal arrive à échéance le 31/12/2022. Compte tenu de la prolongation de l'agrément emballages pour 2023, il convient de prolonger ce contrat de reprise. Les conditions techniques et financières sont inchangées.

Cartons (dits « PCNC » - sortes 1.05 et 5.02) et briques alimentaires (dites « PCC » - sorte 5.03) :

Le contrat de reprise en cours passé avec Revipac pour la reprise des cartons issus du sac jaune (sorte 5.02), des déchèteries (sorte 1.05), et des briques alimentaires (sorte 5.03) arrive à échéance le 31/12/2022. Compte tenu de la prolongation de l'agrément emballages pour 2023, il convient de prolonger ce contrat de reprise.

Les conditions financières des briques alimentaires évoluent et passent de 10 € / t à 13 € / t. Les conditions techniques de reprise restent inchangées. Pour les autres cartons les conditions techniques et financières sont inchangées.

Aluminium :

Le contrat de reprise en cours passé avec REGEAL AFFIMET arrive à échéance le 31/12/2022. Compte tenu de la prolongation de l'agrément emballages pour 2023, il convient de prolonger ce contrat de reprise. Les conditions techniques et financières sont inchangées.

Verre :

Le contrat de reprise en cours passé avec VERALLIA arrive à échéance le 31/12/2022. Compte tenu de la prolongation de l'agrément emballages pour 2023, il convient de prolonger ce contrat de reprise. Les conditions techniques et financières sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à :

- Signer les avenants de prolongation pour les emballages ménagers et les papiers graphiques afin d'assurer la continuité de reprise des matériaux en décembre 2022.
- Signer l'avenant pour les emballages ménagers et les papiers graphiques tenant compte du nouveau cahier des charges avec effet rétroactif au 01/01/2023.
- Signer le nouveau contrat de reprise pour les plastiques avec CITEO en lieu et place de VALORPLAST ainsi que les avenants de prolongation de reprise pour les autres matériaux.
- Signer la prolongation du contrat avec ArcelorMittal pour la reprise de l'acier.
- Signer la prolongation du contrat de reprise des cartons et briques alimentaires issues des sacs jaunes avec REVIPAC.
- Signer la prolongation du contrat de reprise de l'aluminium avec REGEAL AFFIMET.
- Signer la prolongation du contrat de reprise du verre avec VERALLIA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) Questions et informations diverses

11.1 : Résultat des appels d'offre

Marché	Objet	Attributaire	Montant estimatif
MAPA 2021.03	Campagne de caractérisation des OM résiduelles	INDIGO SAS (44)	54 920 € HT
MAPA 2022.01	Etude préalable à la modernisation des déchèteries du SMICTOM	Lot 1 : Réalisation étude technique ECR ENVIRONNEMENT	28 000 € HT
		Lot 2 : Réalisation des relevés topographiques ECR ENVIRONNEMENT	4 050 HT
Marché appel d'offre ouvert 2022.02	Exploitation du centre de tri du SMICTOM	SUEZ RV OUSET	1 819 816,86 € HT
Marché appel d'offre ouvert 2022.03	Traitement et valorisation déchets verts et tout-venant issus des déchèteries du SMICTOM	Lot 1 Déchets verts : SEDE environnement	29,00 € HT/T
		Lot 2 Tout-venant SUEZ RV OUSET	119 € HT/T + TGAP 51 €/T
Marché appel d'offre ouvert 2022.04	Maitrise d'œuvre reconstruction, extension, remise aux normes 10 déchèteries du SMICTOM	Lot 1 : Azay le Rideau, Chinon, L'île Bouchard, Noyant de Touraine, Richelieu, Saché, Savigny SETEC	453 950 € HT
		Lot 2 : La Roche Clermault, Ports sur Vienne, Rivarennnes SETEC	85 400 € HT
Marché appel d'offre ouvert 2022.05	Approvisionnement 2023 sac jaunes et gris	Lot 1 : Sacs poubelles gris SOCOPLAST	Montants quantités Mini : 47 912,84 € HT Maxi : 101 488 € HT
		Lot 2 : Sacs poubelles jaunes SOCOPLAST	Montants quantités Mini : 80 473 € HT Maxi : 151 365 € HT

11.2 Point d'avancement de l'étude Touraine Propre sur le traitement des déchets du 37 et des réflexions pilotées par la Préfecture.

La 4^{ème} réunion en Préfecture a eu lieu début décembre pour faire le point sur la situation en Indre et Loire. Touraine Propre a lancé un appel d'offres pour recruter un cabinet d'études. Les résultats de cette étude devraient être connus à la mi-janvier. Il semble que le projet prévoit un site sur la Métropole et un site sur le chinonais. S'il y a un projet d'UVE sur le chinonais, le SMICTOM ne sera pas le seul maître d'ouvrage. Dans tous les cas, le SRADDET devrait être modifié.

11.3 Point d'avancement du projet de travaux des déchèteries

Une réunion a eu lieu cette semaine dans les bureaux du SMICTOM avec l'entreprise SETEC. Le planning a été acté. Une nouvelle réunion aura lieu début février. Les travaux devraient démarrer début 2024. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de mandat. Les Communautés de Communes ont été associées au groupe de travail dès le début du projet.

11.4 Point d'avancement du centre de tri « Tri Val de Loir(e) »

Les travaux avancent bien et ne connaissent pas de retard. L'ouverture est prévue pour début 2024, mais nous enverrons nos premiers déchets dès novembre 2023.

11.5 Rappel aux communes : Travaux de voirie

Il est rappelé aux communes de bien signaler au SMICTOM les travaux de voirie en cours et à venir, pouvant impacter les circuits de collecte des déchets. URBASER doit être expressément autorisé à emprunter les voies en travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Jean Marie GENNETEAU

Le Président,
P. MASSARD

LISTE DES DELIBERATIONS de la séance du 14 décembre 2022

DATE	NUMERO	OBJET	Décision
14/12/2022	DELIB 2022.27	Etat de non-valeur	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022	DELIB 2022.28	Election nouveaux membres du bureau et CAO	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022	DELIB 2022.29	Tarifs des apports extérieurs usine et déchèteries 2023	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022	DELIB 2022.30	Nouveau contrat lampes Ecosystem	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022	DELIB 2022.31	Avenant au Marché 2016/01 bennes de tout-venant déchèteries	Adoptée à la majorité
14/12/2022	DELIB 2022.32	Reprise des ferrailles par l'entreprise Vincent	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022	DELIB 2022.33	Gestion des biodéchets : avenants CPIE et Touraine Propre	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022		Tarifs composteurs individuels	Décision retirée de l'ordre du jour
14/12/2022	DELIB 2022.34	Création CDD accroissement activité	Adoptée à l'unanimité
14/12/2022	DELIB 2022.35	Prolongation du contrat avec CITEO et reprise des matériaux	Adoptée à l'unanimité